

20 février 2012

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 6 avril 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit net de 2 505 400 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève et des Services industriels de Genève de 884 700 francs, soit un montant brut de 3 390 100 francs, complémentaire au crédit net de 3 560 000 francs (PR-623), destiné aux travaux complémentaires de réfection d'un tronçon du collecteur Bel-Air.

Rapport de M^{me} Maria Pérez.

La commission des travaux et des constructions, sous la présidence de M. Christian Zaugg, a étudié cette proposition lors de sa séance du 7 septembre 2011.

Les notes de séances ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que la rapporteuse remercie pour la précision de son travail.

Rappel de la proposition

La proposition PR-879 dont est saisie la commission des travaux et des constructions est une demande de crédit complémentaire à la proposition PR-623 relative aux travaux de réfection du collecteur Bel-Air, réalisés dans le cadre du chantier du tramway Cornavin-Onex-Bernex (TCOB). Pour rappel, le chantier du collecteur Bel-Air a subi un phénomène dit de «renard» qui a submergé en partie le chantier de la phase 2 et provoqué des dégâts d'eau dans certains bâtiments adjacents. L'incident a entraîné d'importantes mesures de réparation et de sécurité, y compris dans l'étape ultérieure des travaux. La proposition PR-879 a été déposée en mars 2011 et les travaux complémentaires ont déjà été réalisés.

Audition de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, accompagnée de M. Christian Morel, nouveau chef du Service du génie civil, de son adjoint, M. Jean-Jacques Mégevand, et de M^{me} Isabelle Goettelmann, ingénieure au Service du génie civil, qui sont auditionnés à l'ouverture de l'examen de la proposition PR-879, le 7 septembre 2011

M^{me} Goettelmann explique que les travaux sur le pont de la place Bel-Air et le collecteur homonyme se sont déroulés entre mars 2009 et juin 2011. Les travaux se sont déroulés en trois étapes de 30 m chacun. Les deux ouvrages sont imbriqués l'un dans l'autre et les deux chantiers ont été menés simultanément. Elle explique que le collecteur Bel-Air est un organe essentiel du dispositif municipal

d'assainissement, c'est pourquoi un collecteur provisoire a pu assurer son fonctionnement pendant la durée des travaux. La nouvelle installation vient remplacer un collecteur ancien qui date de la fin du XIX^e siècle. Il y a eu des sondages préalables, menés en coordination entre la Ville et l'Etat, mais le chantier a dû faire face à des aléas liés à la géologie. En outre, on ne disposait pas de carte du réseau pour la partie située devant le quai de la Poste.

Premier aléa, des sondages approfondis dans le sol du lit du Rhône ont révélé des couches de gravier situées à l'interface entre les couches perméables et les couches étanches, ce qui a entraîné le redimensionnement des enceintes des fouilles. Coût supplémentaire: 350 000 francs hors taxes.

Deuxième aléa, il a fallu démolir et reconstruire le mur inférieur du quai de la Poste, qui n'était pas prévu, puis le rhabiller avec de la pierre de taille pour préserver son caractère historique. Coût supplémentaire: 500 000 francs hors taxes.

Troisième aléa, un renard hydraulique. En janvier 2010, de l'eau du Rhône s'est engouffrée sous une partie du collecteur ancien et a submergé une partie du chantier. La cause en est attribuée à une poche de sable qui n'avait pas été détectée lors des sondages, ce qui a permis à l'eau de passer. La pression et l'érosion risquant de déstabiliser le pont et le collecteur, des mesures ont dû être prises pour sécuriser la deuxième phase du chantier, pour en pomper l'eau et bétonner les parties érodées. Coût supplémentaire: presque 1 million de francs.

Des mesures supplémentaires ont été ensuite appliquées au tronçon final des travaux afin d'éviter de prendre de nouveaux risques. Coût supplémentaire: 541 000 francs hors taxes.

Quatrième aléa, des collecteurs secondaires qui se jettent dans le collecteur Bel-Air se sont révélés en moins bon état que prévu. Coût supplémentaire: 100 000 francs hors taxes.

Le montant total du crédit complémentaire, toutes taxes comprises, est de 3,9 millions de francs, moins les parts assumées par l'Etat et les Services industriels de Genève, soit 2,5 millions de francs.

Les travaux sont terminés. L'essentiel du crédit demandé a déjà été engagé. Il est vrai que, normalement, le département préfère demander l'avis du Conseil municipal avant d'engager des dépassements. Ici, il s'agit d'une situation exceptionnelle et il n'était pas possible de faire attendre les entreprises qui ont aidé à réparer les dégâts.

Questions

Il est demandé si les mesures préventives qui ont été appliquées pour le troisième tronçon auraient dû être appliquées pour les deux étapes précédentes. La

réponse est que les mandataires ont effectué des reconnaissances préalables qui ont ensuite déterminé une méthode de travail. De l'avis du département, les mandataires ont travaillé correctement, car tout s'était bien passé dans la première étape et le phénomène de renard hydraulique était réellement imprévisible et localisé. Les mandataires ont-ils commis une erreur? Il semble que le cahier des charges ait bien été suivi. Pour se prémunir à tout prix de l'incident du renard, il aurait fallu consacrer deux ans aux sondages préalables et à leur analyse. Lorsqu'on engage des travaux on procède à un calcul qui tient compte du coût, des risques et des moyens. Dans un chantier par étapes, les étapes précédentes déterminent la manière de travailler dans les étapes suivantes. C'est donc en toute logique qu'aucune mesure supplémentaire n'a été appliquée à la deuxième étape, étant donné que la première s'était déroulée comme prévue.

On espère cependant qu'une partie conséquente du surcoût engagé sera remboursé par les assurances. Toutefois, les assurances n'entreront en matière que sur ce qui concerne le renard, au mieux. On peut donc espérer 900 000 francs au maximum. Le raisonnement auquel se livrent les assurances est le suivant: quels sont les frais qu'il aurait fallu engager dans tous les cas? Pour le déterminer, elles prennent en compte les travaux d'urgence et les travaux qu'il aurait fallu faire de toute manière.

En réponse à diverses autres questions posées par la commission, il est précisé ce qui suit:

- l'assurance peut se retourner contre l'ingénieur civil pour autant que sa faute soit reconnue. Dans ces cas, il y a toujours une négociation entre l'assurance du maître d'ouvrage, celle de l'entreprise de chantier et celle du mandataire;
- il n'y aurait pas eu de renard sans les travaux sur le collecteur menés par la municipalité. L'Etat a bien pris sa part pour faire face à l'incident.

Après cette audition, le président soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions la proposition PR-879.

Mise aux voix, la proposition PR-879 est adoptée à l'unanimité des commissaires présents.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 63 et les suivants de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 2 505 400 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève et des Services industriels de Genève de 884 700 francs, soit un montant brut de 3 390 100 francs, complémentaire au crédit net de 3 560 000 francs (PR-623), destiné aux travaux complémentaires de réfection d'un tronçon du collecteur Bel-Air.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense brute prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 390 100 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec celle du crédit initial de 3 560 000 francs.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.